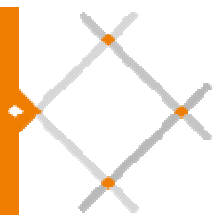


UNIVERSITÉ  
PERPIGNAN  
VIA  
DOMITIA



Faculté de droit  
et des sciences économiques

(UFR des SJE)

# **M**aster **D**roit de l'**E**nvironnement et de l'**U**rbanisme

Deux parcours :

- *Droit de l'urbanisme et du développement durable*
- *Estimation des biens fonciers*

Antenne de Narbonne

**LIVRET DES ÉTUDES**  
**Année 2020 – 2021**

Année 2020-2021

UNIVERSITÉ DE PERPIGNAN VIA DOMITIA

FACULTÉ DE DROIT ET DES SCIENCES ÉCONOMIQUES

(UFR des SJE)

**M**ASTER EN DROIT, ECONOMIE, GESTION

MENTION : **D**ROIT DE L'**E**NVIRONNEMENT ET DE L'**U**RBANISME

Directeur de la formation :

**M. Jean-Marc FEVRIER**  
*Professeur de droit public*



Secrétariat :

Mmes Bénédicte BESSON et Justine FALCOU

1, avenue de Coubertin

BP 818

11108 Narbonne Cedex

Tel : 04.68.90.11.28

[dep-immo@univ-perp.fr](mailto:dep-immo@univ-perp.fr)

# SOMMAIRE

<b>I. PRESENTATION GENERALE DE LA FORMATION .....</b>	<b>4</b>
<i>I. 1. Contexte et situation de la formation.....</i>	<i>4</i>
<i>I. 2. Objectifs scientifiques et professionnels de la mention Droit de l'environnement et de l'urbanisme.....</i>	<i>5</i>
<i>I. 4. Place de la formation dans les contextes régional et national.....</i>	<i>10</i>
<i>I. 5. Appui des milieux socioprofessionnels.....</i>	<i>11</i>
<i>I. 6. Partenariats académiques régionaux, nationaux et internationaux.....</i>	<i>12</i>
<i>I. 7. Politique des stages.....</i>	<i>12</i>
<b>II. ORGANISATION, CONTENU ET MAQUETTE DES FORMATIONS .....</b>	<b>13</b>
<i>II. 1. Fléchage professionnel des formations.....</i>	<i>13</i>
<i>II. 2. Descriptif des Unités d'Enseignement et de leurs modalités pédagogiques.....</i>	<i>14</i>
<i>II. 3. Conseil de perfectionnement du Master professionnel Droit de l'urbanisme et de l'immobilier.....</i>	<i>20</i>
<b>III. REGLEMENT D'ETUDES DU MASTER PROFESSIONNEL DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME.....</b>	<b>21</b>
<b>IV. EQUIPE PEDAGOGIQUE DES DEPARTEMENTS DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME &amp; DROIT DE L'IMMOBILIER.....</b>	<b>29</b>
<b>ANNEXE : FICHE RNCP DU DIPLÔME.....</b>	<b>33</b>

## **I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA FORMATION**

### **I. 1. Contexte et situation de la formation**

Le **Master Droit, Economie, Gestion ; Mention DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME** de l'UPVD prend la succession du **Master professionnel Droit de l'urbanisme et de l'immobilier** créé en 2004, tout en respectant les codes ayant conduit, depuis sa création, à un effet de séduction constant auprès des étudiants juristes. Ceux-ci expriment, par la régularité de leurs inscriptions, leur attachement à l'existence d'une offre de formation de second cycle universitaire très spécialisé et leur fidélité à un enseignement apprécié pour sa qualité et pour la proximité qu'il permet avec le corps professoral.

Le nouveau master **DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME** résulte de la réforme des masters organisée par l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master. Ainsi, réformant le Master professionnel Droit de l'urbanisme et de l'immobilier – DUI rattaché initialement à un **Institut Universitaire Professionnalisé "Droit de l'urbanisme et de l'immobilier"**, il constitue un modèle de partenariat national avec un organisme professionnel de rang européen qui attire des étudiants de tout le territoire (2/3 des étudiants présentent un cursus antérieur extérieur aux Universités de Montpellier et Perpignan) en raison de son excellente lisibilité et de ses résultats d'insertion professionnelle.

Le dynamisme de cette nouvelle mention **DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME** et la notoriété professionnelle nationale du master DUI constituent les traits marquants, au sein de l'Université de Perpignan Via Domitia, d'une structure qualifiée de "**pôle d'excellence**". Une nouvelle impulsion est donnée pour fédérer des métiers de plus en plus nombreux autour de la formation juridique en urbanisme, environnement et expertise immobilière.

A partir de la rentrée 2015 et pour tenir compte de la **très bonne notation de l'AERES ("on peut saluer les partenariats étroits avec les professionnels de l'immobilier et du foncier")**, le master **DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME** s'inscrit en 2<sup>nde</sup> année dans **deux parcours professionnels**, tant les cursus de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nde</sup> année sont marqués par des enseignements complémentaires de droit public et de droit privé en raison des métiers auxquels ils destinent les étudiants diplômés.

Le master **DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME** propose donc désormais **deux parcours** correspondant à la fois à la mise en œuvre des partenariats renouvelés et à la consolidation des spécialités créées en 2011 dans le master DUI :

- **Droit de l'urbanisme et du développement durable - DUDD**

Ce parcours répond aux nouveaux enjeux territoriaux à l'échelle nationale (réforme des compétences, nouvelle dynamique des territoires, densification des législations...) et à la reconnaissance sociétale des exigences de politiques publiques du développement durable.

- **Estimation des biens fonciers - EBF**

Ce parcours répond à la demande permanente d'expertise juridique foncière pour s'inscrire dans une démarche de certification (vers la possibilité d'un ordre professionnel) du métier d'expert en biens fonciers.

## **I. 2. Objectifs scientifiques et professionnels de la mention Droit de l'environnement et de l'urbanisme**

### **I. 2. 1. Publics concernés (sur dossier)**

- 1<sup>re</sup> année de master (M1) :  
Licence en droit  
Licence en AES  
Licence IAE, économie  
Diplôme de science politique  
certaines licences professionnelles dédiées à l'urbanisme, environnement, habitat ou à l'immobilier...
- 2<sup>nd</sup>e année de master (M2) :  
Titulaire d'un M1 en droit public ou privé, ou notariat...  
M1 IAE, économie,  
Diplôme de science politique,  
Diplôme d'ingénieur,  
Diplôme d'architecte...
- Possibilité de **VAP ou VAE** par le biais du service de la formation continue de l'Université de Perpignan *Via Domitia*

### I. 2. 2. Objectifs scientifiques et institutionnels

Ce Master **DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME** à finalité professionnelle s'articule autour des **aspects juridiques de l'urbanisme et de l'expertise foncière**. Il s'inscrit dans la poursuite de l'IUP Droit de l'urbanisme et de l'immobilier habilité en 2001 (habilitation n°2001-0459), sur le site de l'antenne universitaire de Narbonne. La réhabilitation d'une nouvelle version du Master professionnel s'est accompagnée d'une reconnaissance forte par les milieux professionnels.

Cette reconnaissance est de **niveau local** en ce qui concerne le domaine de l'urbanisme (avec des partenariats réguliers avec des services déconcentrés de l'Etat ou des collectivités locales). Elle est de **niveau national** en ce qui concerne le domaine de l'immobilier et de l'estimation des biens fonciers.

En effet, les formations en question sont considérées par la **Fédération Nationale de l'Immobilier - FNAIM (1<sup>ère</sup> organisation européenne de professionnels de l'immobilier)** comme la formation de référence, l'Ecole Supérieure de l'Immobilier – **ESI** (organisme national de formation de la FNAIM) faisant de l'Université de Perpignan Via Domitia (site de Narbonne) son **partenaire universitaire privilégié** et consacrant le diplôme de Master professionnel comme particulièrement adapté aux métiers mis en œuvre par ses 12 500 adhérents.

Le partenariat national également conclu avec la **Compagnie Nationale des Experts Immobiliers - CNEI** conforte la volonté de consacrer de nouveaux débouchés professionnels très spécialisés et en fort développement. 2015 sera l'occasion de la consécration de l'exigence de formation de haut niveau pour l'exercice des métiers d'experts (expertise, médiation, conciliation, transaction...)

Cette dynamique n'a été rendue possible que par le fait que les formations délivrées obéissent à une logique forte qui pourrait être résumée ainsi : être généraliste au sein d'une large spécialité. Cette philosophie se décline sur plusieurs points comme la forte présence d'enseignants professionnels ou encore la durée particulièrement élevée des stages professionnels annuels (20 puis 24 semaines). Elle est surtout perceptible par le fait que l'ensemble des enseignements est constitué par les disciplines du droit de l'urbanisme et de l'immobilier. Il s'agit de présenter plus qu'un Master en droit généraliste avec une spécialisation limitée en M1 et accentuée en M2, mais bien un enseignement global sur 2 ans relatif à ces domaines.

Le master **DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME** n'est pas la juxtaposition de deux formations voisines (par leur appartenance académique aux domaines du droit privé ou du droit public ou par leurs intitulés), mais spécialement d'une **formation unique avec deux parcours juridiques distincts**. Le choix d'une **MENTION DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME** participe de la conviction que les professionnels de l'aménagement, de l'immobilier et de l'estimation des biens, secteurs publics et privés mélangés, ont en commun un **panorama de règles communes** dont la connaissance est nécessaire à l'exercice de leur métiers (un expert judiciaire comme un prospecteur foncier doivent, à l'identique d'un responsable de service urbanisme, connaître le droit des risques majeurs ou la protection du patrimoine historique ; maîtriser certaines données juridiques mais aussi techniques...).

Le Master professionnel **DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME** bénéficie du soutien scientifique du **Centre du Droit Economique et du Développement** afin que les enseignants-

chercheurs responsables du Master organisent des manifestations scientifiques de haut niveau dans la tradition des facultés de droit.

**L'équipe a assis une bonne part de sa réputation scientifique sur des travaux relatifs au droit de l'urbanisme, de l'environnement et aux problématiques d'aménagement du territoire.** Le laboratoire s'est également intéressé au droit du développement durable tant au niveau technique que théorique (urbanisme, immobilier, environnement, droit des pêches, droit sanitaire, gouvernance des aires marines protégées, droit foncier des pays en développement, droit économique...).

Les **parcours attachés au master DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME** permettent par la professionnalisation d'un secteur juridique complexe d'assurer l'insertion de la plupart des étudiants auprès du secteur privé associé à l'action publique, des administrations d'Etat et des collectivités locales. Les droits de l'urbanisme et de l'environnement sont évidemment au cœur de cette complexité et de ces évolutions : une préparation juridique complète associée au réseau professionnel le plus important de ce secteur assure l'insertion des étudiants et à partir du droit de l'urbanisme, **l'actualisation des problématiques scientifiques liées au développement durable.**

La professionnalisation du master **DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME** oriente nécessairement l'opérationnalité de la recherche pour les étudiants, vers des connaissances spécifiques propres aux métiers visés plus particulièrement.

Ainsi, les étudiants du master **DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME** bénéficient de l'organisation d'un **colloque national annuel** dans le cadre de formations dédiées au droit de l'urbanisme et/ou au droit de l'immobilier à Narbonne, avec publication des actes sous forme d'ouvrage ou de numéro spécial de revue nationale à comité de lecture :

- Le colloque organisé en 2004 a donné lieu à une publication du CERTAP sur le "L'appréhension juridique du risque juridique » (CERTAP, 2006)
- Le colloque organisé en 2005 sur les "Espaces naturels sensibles" a été publié dans le n° 2 - 2006 de la *Revue juridique de l'environnement*.
- Le colloque organisé en 2007 sur "La réforme des autorisations d'urbanisme",
- Le colloque organisé le 23 octobre 2009, sur "La réforme de l'urbanisme commercial" (partenariat IUP "Droit de l'urbanisme et de l'immobilier" – CERTAP – Grand Narbonne – CNFPT – Ordre régional des architectes du Languedoc-Roussillon)
- Le colloque tenu en 2010 sur "La gestion du risque inondation" a été organisé en partenariat avec le Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI) a aussi fait l'objet d'une présentation à l'Université écologique de Bucarest en novembre 2010
- Les 24 et 25 novembre 2011, s'est tenu un colloque sur les 25 ans de la loi littoral (en partenariat national avec la Société française pour le droit de l'environnement, le CERTAP, le Grand Narbonne, l'IUP, et le CNFPT). Il a fait l'objet d'une publication dans un numéro spécial de la *Revue juridique de l'environnement* (2013)
- La conférence-débat organisée le 25 octobre 2012 sur les secteurs sauvegardés, en partenariat avec la Ville de Narbonne
- Colloque organisé par le prof. MOULIN sur la directive sur le crédit hypothécaire le 19 septembre 2014
- Colloque organisé par le prof. Février sur l'érosion côtière en le 9 mars 2018

- Colloque organisé par R. Radiguet sur le droit au juge à l'épreuve de l'évolution du contentieux de l'urbanisme le 14 mars 2019
- Colloque organisé par le prof. J.-M. Février, le prof. E. Naim-Gesbert et R. Radiguet sur la protection des sites et monuments naturels : retour sur la loi du 2 mai 1930 le 6 mars 2020

De plus, chaque année depuis 2015 est organisée une matinée d'actualisation en droit de l'urbanisme et de l'immobilier à destination d'un public de 200 personnes composé d'étudiants et de professionnels, ainsi qu'une conférence interprofessionnelle sur l'expertise judiciaire à destination d'un large public proposée dans le cadre du diplôme d'université Expertise de justice, sous la direction de Sylvain Chatry.

*Autres formes d'environnement recherche :*

- Inscriptions en **thèse** : 5 thèses soutenues en droit de l'environnement ou droit de l'urbanisme,
- **Habilitation** d'enseignants-chercheurs intervenants en Master DROIT DE L'URBANISME ET DE L'IMMOBILIER, à **diriger des recherches** : 2 en droit privé (01) et 1 en droit public (02).

### I. 2. 3. Objectifs professionnels :

L'organisation des enseignements est pensée pour permettre l'acquisition, dans le cadre du contenu de la spécialité (M1 et tronc commun de M2), d'une **base de connaissances** indispensables à tout professionnel intervenant dans le secteur du **droit foncier**.

Cela explique, outre le respect des exigences budgétaires, la mutualisation des enseignements en M1 avec le second master professionnel habilité en 2015 sur le site de Narbonne, en **droit de l'immobilier**.

Par ailleurs, la spécialisation des étudiants est assurée dans le cadre des **2 parcours** dessinés au sein du Master. Il s'agit ici d'apporter des connaissances spécifiques propres aux métiers visés plus particulièrement. L'accent est alors mis sur l'actualisation des savoirs.

L'organisation de manifestations (accueil de conférenciers, parrain de promotion, gala de promotion) et l'existence de cours dédiés au suivi de l'actualité (du droit de l'urbanisme durable), participent à cette volonté de disposer d'une connaissance technique irréprochable, dans le domaine de l'aménagement, des risques, de l'expertise et du développement durable...

Outre les enseignants chercheurs titulaires spécialisés, le corps enseignant est majoritairement composé de professionnels de qualité reconnue exerçant des responsabilités dans les secteurs publics et privés. Les étudiants sont de ce fait en prise directe avec la pratique professionnelle et avec les attentes des structures dans lesquelles ils seront amenés à travailler. Cette expérience partagée ressort également de la longueur des stages (44 semaines effectives minimum de stages sur deux ans).

L'expérience de l'équipe pédagogique du Master professionnel **DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME** lui permet de compter parmi ses partenaires de nombreuses collectivités et de nombreuses entreprises qui font régulièrement appel à ses étudiants. Par ailleurs, l'**existence d'une association des étudiants et anciens diplômés (URBANIMMO)**, l'organisation d'une cérémonie annuelle de remise de diplômes, la réalisation d'au moins un colloque



annuel réunissant un public de professionnels et d'étudiants contribuent à créer les conditions favorisant d'ores et déjà l'insertion professionnelle des diplômés.

### I. 3. Qualification des formations de la mention Droit de l'environnement et de l'urbanisme

#### I. 3. 1. Accès aux métiers :

La mention **DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME** a pour objet de donner aux étudiants les connaissances juridiques en droit de l'urbanisme et de l'expertise foncière, et des qualifications managériales essentielles au niveau des méthodes, des concepts et d'un éventail évolutif de droits matériels. Ensuite, au niveau du M2, il importe, tout en maintenant cette formation commune, de différencier les enseignements en fonction des métiers envisagés.

- Accès aux professions de l'immobilier et de l'aménagement réglementées par une **carte professionnelle** basée sur un cursus juridique
- **ingénierie juridique** (montages juridiques de l'intervention publique, des partenariats publics privés, des conventions, des contrats de coopération et des programmes...);
- **spécialisation en contentieux** de l'urbanisme et de l'immobilier dans les institutions classiques du droit public et du droit privé ;
- **conduite de projets** ou de programmes de protection de l'environnement, d'aménagement urbanistique avec ou par les collectivités, de promotion immobilière, avec les structures déléguées ou leurs partenaires privés des secteurs marchands ou non lucratifs ;
- **ingénierie administrative** (montages juridiques de l'intervention publique, des partenariats publics privés, des conventions, des contrats de coopération et des programmes...);
- Carrière de **contractuels des collectivités** ou des organismes délégués (bureau d'études...) dans la réalisation de missions d'interventions, d'expertises, de montage de projets...
- **Encadrement dans les organismes d'intervention délégués de l'Etat** et des collectivités (SEM, EPA, EPIC, entreprises publiques...);
- **Juriste d'entreprises**, de banques ou assurance, d'association ou de groupements professionnels, syndicats, ordres et chambres professionnelles juridiques ou techniques ;
- concours de catégorie A et A' de la fonction publique de l'Etat des établissements publics ainsi que leurs collectivités : **concours d'attaché territorial externe filière urbanisme**, instituts régionaux d'administration (IRA)...
- Accès aux **métiers du droit** (professions libérales ou auxiliaires de justice : barreau, conseil juridique, notariat...)
- **Expertise judiciaire** ou privée (assurance, immobilier, tourisme...);
- **Conciliation, médiation, arbitrage...**

### **I. 3. 2. Insertion professionnelle des étudiants**

La dimension du bassin de **recrutement du master DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME** est **nationale** (2/3 des étudiants sont titulaires d'un diplôme délivré hors de l'Académie de Montpellier : Universités de Perpignan, Montpellier et Nîmes) et démontre la pertinence professionnelle et la **réputation nationale** de cette formation. Les candidatures ne cessent d'augmenter et d'élargir leurs origines. Les partenariats avec les organismes professionnels européens (FNAIM), nationaux (CNEI) et locaux (SYCOT de la Narbonnaise, SCOT du Biterrois, Communauté d'agglomération du Grand Narbonne, Commune de Narbonne) confortent les possibilités de recrutement.

L'Université de Perpignan *Via Domitia* s'implique particulièrement par des actions menées en partenariat avec la Direction de l'orientation des stages et de l'insertion professionnelle (DOSIP) et notamment le Bureau d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP) qui viennent réaliser des conférences et séminaires (CV, lettre de motivation...) à Narbonne.

Un **dédoublément du master DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME à Paris**, dans le cadre de la convention de partenariat national conclue entre l'UPVD et la FNAIM dès 2004 (et renouvelée en 2015), permet d'offrir aux étudiants comme aux recruteurs, la possibilité de disposer d'une **filière de formation en alternance**, totalement complémentaire de celle présentée à Narbonne en formation initiale ; renforçant ainsi la notoriété du Master tant auprès des étudiants ou des professionnels. Le réseau des professionnels de la FNAIM facilite ainsi l'insertion professionnelle des étudiants/apprentis tant localement que nationalement.

### **I. 4. Place de la formation dans les contextes régional et national**

Les universités de Montpellier et de Toulouse déclinent la plupart des métiers du droit public (droit constitutionnel, droit communautaire, droit public interne, droit notarial, droit international...) et privé (droit du patrimoine...) dans le cadre de Masters spécialisés. Cependant, dans les facultés de droit de ces deux pôles réunis au sein d'une nouvelle entité régionale, aucune formation n'est centrée sur la relation urbanisme/expertise.

Le bilan du nouveau master **DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME** ne pourra être réalisé que dans quelques années. Toutefois, le bilan du master professionnel Droit de l'urbanisme et de l'immobilier existant depuis 2007, démontre que le recrutement des étudiants se réalise à **près de 70% auprès de candidats venus hors académie de Montpellier** : la délocalisation de

la spécialité à Paris démontre plus encore combien cette formation est désormais inscrite dans une notoriété nationale et européenne ; ce que souligne le rapport de l'AERES "**l'exploitation de sites multiples au niveau national, tant à Narbonne qu'à Paris, et au niveau international apparaît judicieuse**".

La réforme des masters a conduit l'UPVD à scinder l'ancien Master professionnel Droit de l'urbanisme et de l'immobilier en deux nouveaux masters professionnels : celui dédié au **DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME** (avec ses DEUX PARCOURS : DUDD ET EBF) ; et un second consacré au **DROIT DE L'IMMOBILIER** (avec un parcours concernant le **Droit des biens et la promotion immobilière**).

Leur localisation sur le site de Narbonne, l'adéquation des disciplines, l'antériorité de l'unicité du précédent master DUI ont conduit à un très fort partenariat entre les deux masters. Ainsi, tous les enseignements du master **DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME** 1<sup>ère</sup> année sont mutualisés avec ceux du master Droit de l'immobilier. A l'issue de chacun de ces deux M1, les étudiants peuvent solliciter auprès de leur responsable, une admission dans l'autre M2 puisque la volonté de passerelle totale est inhérente aux deux projets pédagogiques.

<i>Sélection sur dossier</i>	
	➤ <b>M2 D.E.U parcours Droit de l'urbanisme et du développement durable</b>
▪ <b>M1 Droit de l'environnement et de l'urbanisme – D.E.U</b>	➤ <b>M2 D.E.U parcours Expertise des biens fonciers</b>
	➤ M2 D.I parcours Droit des biens et promotion immobilière

<i>Sélection sur dossier</i>	
	➤ <b>M2 D.I parcours Droit des biens et promotion immobilière</b>
▪ <b>M1 Droit de l'immobilier – D.I</b>	➤ M2 D.E.U parcours Expertise des biens fonciers
	➤ M2 D.E.U parcours Droit de l'urbanisme et du développement durable

### I. 5. Appui des milieux socioprofessionnels

Classiquement pour une formation juridique de niveau bac + 5, les Barreaux et tribunaux peuvent être associés au Master **DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME**. Citons notamment ceux de Perpignan, Narbonne, Montpellier, Toulouse... Le Master **DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME** accueille ainsi **de nombreux professionnels du droit et du secteur foncier : avocat, expert judiciaire, magistrat, notaire, géomètre-expert, urbaniste...**

De même, les collectivités territoriales, les ONG ou les entreprises dans le domaine de l'urbanisme, de l'immobilier, des services d'intérêt général ou des services publics, ou des missions d'intérêt général dans le secteur de l'aménagement et du développement durable constituent des

perspectives d'emploi, certains dans un régime encadré (concours, carte professionnelle) pour lequel la formation de Master est spécialement adaptée.

Pour le Master **DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME**, la relation avec le milieu professionnel s'inscrit comme une évidence à la suite de l'**IUP Droit de l'urbanisme et de l'immobilier** sur le site de l'antenne universitaire de Narbonne.

L'habilitation du Master est accompagnée d'une **reconnaissance forte par les milieux professionnels**. En effet, les formations en question sont considérées par la **FNAIM (1<sup>ère</sup> organisation européenne de professionnels de l'immobilier)** comme "**la formation de référence**", **l'Ecole Supérieure de l'Immobilier** (émanation de la FNAIM) faisant de l'Université de Perpignan Via Domitia (site de Narbonne) son **partenaire universitaire privilégié** et consacrant le diplôme de Master DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME comme particulièrement adapté aux métiers mis en œuvre par ses 12500 adhérents.

Le partenariat national également conclu avec **la Compagnie Nationale des Experts Immobiliers (CNEI)** conforte la volonté de consacrer de nouveaux débouchés professionnels très spécialisés et en fort développement. Cette dynamique n'a été rendue possible que par le fait que les formations délivrées obéissent à une logique forte qui pourrait être résumée ainsi : **être généraliste au service de spécialités**.

Cette philosophie se décline sur plusieurs points comme la forte présence d'enseignants professionnels ou encore la durée particulièrement élevée des **stages professionnels annuels (20 puis 24 semaines rémunérées minimum)**. Elle est surtout perceptible par le fait que l'ensemble des enseignements est constitué par les disciplines du droit. Il ne s'agit donc pas d'un Master en droit généraliste avec une spécialisation limitée en M1 et accentuée en M2, mais d'un enseignement global sur 2 ans relatif à ces domaines. Ces partenariats expliquent **la diversité des 2 parcours proposées, correspondant à deux secteurs professionnels clairement identifiés et nécessitant des diplômés juristes**.

## I. 6. Partenariats académiques régionaux, nationaux et internationaux

Le Master professionnel **DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME** a bénéficié de la participation d'enseignants d'autres universités (Reims, Antilles-Guyane, Limoges, Boulogne/mer (ULCO), Toulon, Metz, Lyon III...) participant aux conférences de Master 2 et aux colloques.

En raison du partenariat national conclu entre l'UPVD et la FNAIM, le master DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME est **délocalisé à Paris, dans le strict cadre d'enseignements en alternance** (contrats d'apprentissage et de professionnalisation). Les enseignements juridiques y sont très majoritairement accomplis par les enseignants et vacataires professionnels intervenant à Narbonne (près de 68 % en 1<sup>ère</sup> année, 75,5 % en 2<sup>nde</sup> année).

## I. 7. Politique des stages

Les stages obligatoires sont répartis sur les deux années du Master professionnel **DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME : 20 semaines minimum en 1<sup>ère</sup> année et 24 semaines minimum en 2<sup>nde</sup> année**. Les étudiants recherchent personnellement leur stage, avec l'appui de

l'UPVD et de leur association, qui mettent à leur disposition un annuaire actualisé des entreprises ayant déjà accueillis des stagiaires. Par ailleurs, ils bénéficient de conférences sur l'environnement socioprofessionnel, les informant sur les possibilités futures de recrutements.

Le stage doit faire l'objet d'une approbation par le directeur du master, avant signature de la convention de stage. Ils peuvent être accomplis en France ou à l'étranger. Plusieurs étudiants ont déjà accompli des stages professionnels Outre-mer, dans l'U.E, en Algérie, au Canada, aux Comores, en Inde, à Madagascar, au Maroc, au Sénégal, en Suède, en Suisse, en Tchéquie...

Les étudiants réalisent, au sein de leur rapport de stage annuel, un **mémoire juridique de recherche appliquée** en 2<sup>nd</sup>e année, destinée à approfondir leur capacité d'analyse et de présentation d'arguments juridiques. Ce mémoire fait l'objet d'une **soutenance devant un jury** composé d'enseignants titulaires et professionnels intervenant dans le master.

## **II. ORGANISATION, CONTENU ET MAQUETTE DES FORMATIONS**

### **II. 1. Fléchage professionnel des formations**

La demande des professionnels de l'urbanisme, de l'environnement ou des biens fonciers, telle qu'elle ressort notamment des pratiques de stages, des enquêtes et des réunions de la commission de perfectionnement, manifeste le besoin de recruter des personnels qualifiés capables de gérer la conception, la réalisation et l'évaluation de projets d'urbanisme ou foncier. Cette attente impose une connaissance **globale** des différentes réglementations encadrant ces activités.

Dans le même ordre d'idée, les jeunes diplômés doivent démontrer leur **maîtrise des savoir-faire**, correspondant à leur domaine d'activité. L'objectif est d'obtenir un taux de réussite (84 % en 2013-2014, sites de Narbonne et Paris confondus, pour le master DUI 2<sup>nd</sup>e année en session 2, 82,25 % en 2014-2015 simplement à la session 1) et d'insertion professionnelle le plus élevé possible avec une entrée dans la vie active dès l'obtention du diplôme.

La formation du master **DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME** répond bien à un fort besoin national. La formation est exigeante avec des stages rémunérés obligatoires, une pluridisciplinarité conséquente. Les **partenariats déjà réalisés et le taux très important de réussite et de recrutement des étudiants assurent une notoriété certaine**. Le renforcement à prévoir des coopérations internationales, la possibilité de poursuivre, pour les étudiants les plus méritants, vers une thèse à finalité professionnelle, devraient encore accroître les possibilités de développement.

Les objectifs professionnels correspondent à la formation de cadres compétents dans le domaine global du droit de l'urbanisme, de l'immobilier et de l'expertise, avec une spécialisation correspondant à un secteur d'activité plus nettement déterminé suivant les parcours.

Les métiers visés sont divisés en 2 catégories, compte-tenu du parcours choisi en 2<sup>nd</sup>e année :

- **Secteur public et parapublic** : concours administratif : attaché territorial option urbanisme (créé en 2004), service d'urbanisme, d'environnement et d'aménagement urbain des collectivités locales et des services déconcentrés (DDT, DREAL, CAUE, ADIL...), personnels de SEM, juriste en agence de l'eau, responsable d'établissement foncier (SAFER, EPFL...)

- **Secteur privé** : agents immobiliers avec carte professionnelle, avocat, chargé d'étude ou de mission au sein des bureaux d'étude, juriste au sein de cabinet de géomètre-expert, d'architecture, responsable juridique auprès d'urbanistes, d'aménageurs-lotisseurs, syndic de copropriété, administrateurs de biens, promoteur, expert en assurances, prospecteur foncier, personnel d'office HLM, gestionnaire immobilier ou locatif, responsable contentieux, salarié juriste au sein d'études notariales, expert judiciaire, évaluateur de biens immobiliers...

## **II. 2. Descriptif des Unités d'Enseignement et de leurs modalités pédagogiques**

### **II. 2. 1 Organisation des 12 unités d'enseignements réparties sur 4 semestres.**

(Les noms des enseignants intervenant à Narbonne et/ou Paris sont donnés sous réserve de leur disponibilité. Les universitaires sont cités avec leur grade et leur section (01 : Droit privé ; 02 : Droit public). Sans précision, ils appartiennent à l'UPVD)

Le volume horaire est celui présenté devant les étudiants.

\*MCC : modalités de contrôle des connaissances, Xh = écrit de X heures ; CC = contrôle continu, Or. = oral

Semestre /UE	Coef	EC TS	Contenu des enseignements	Volume horaire	Intervenants / MCC*
<b>1<sup>er</sup> semestre (M1 DEU &amp; M1 DI)</b>					
<b>UE1</b>	<b>8</b>	<b>12</b>	<b>Droit général de l'urbanisme, de l'environnement et des risques</b>	<b>66</b>	
	3	5	Droit de l'environnement	24	Narb : J.-M. Février, PR 02 / 3h Paris : J. Prieur / 3h
	3	5	Droit général de l'urbanisme	24	F. Bouin, MCF HDR 02 / CC
	2	2	Droit et gestion des risques	18	Nar. : N Thome, MCF 02 / 2h Paris : J. Prieur / 2h
<b>UE2</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>Territoires, habitat et biens immobiliers</b>	<b>60</b>	
	2	2	Aménagement du territoire, politique de la ville et habitat social	18	Paris : M. Huré MCF 04/ CC
	3	3	Introduction à l'estimation des biens immobiliers	24	J. Vignolles et P. Rigal / 3h
	1	1	Informatique (autocad ou autre)	18	Narb. : D. Tixador et C. Mounsif / CC Paris : M. Guignon / CC
<b>UE3</b>	<b>7</b>	<b>12</b>	<b>Droit de la promotion immobilière</b>	<b>78</b>	
	3	5	CM : Droit de la promotion immobilière	18	Narb : A. Fournier, MCF 01 / 3h (60%) ; A. Fournier et / CC (40%)
			TD : Droit de la promotion immobilière	18	

					Paris : P. Fadeuilhe, MCF 01 / 3h (60%) ; A. Siakou / CC (40%)
	2	3	Droit notarial et contrat de vente d'immeuble	18	S. Robinne, MCF HDR 01 / 2h
	2	4	Droit des sociétés immobilières	24	N. Jullian, PR 01/ 2h
Sous-total S1	21	30		204	

\* : intervenants professionnels recrutés par l'UPVD

Semestre /UE	Coef	EC TS	Contenu des enseignements	Volume horaire	Intervenants / MCC*
<b>2<sup>nd</sup> semestre (M1 DEU &amp; M1 DI)</b>					
<b>UE1</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>Copropriété et financement des constructions</b>	<b>63</b>	
	1	2	Droit de la copropriété	18	S. Chatry, MCF 01 / 2h
	1	3	Droit du travail et gestion des risques dans le domaine de l'immobilier	18	Narb. : A. Guenfici / 2h Paris : P. Fadeuilhe, MCF HDR 01 Ipst-CNAM / 2h
	2	3	Evaluation économique d'un projet immobilier et financement de la construction	27	Narb. : M. Cusy et A. Guenfici / 3h
<b>UE2</b>	<b>7</b>	<b>12</b>	<b>Droit spécial de l'environnement et de l'urbanisme</b>	<b>75</b>	
	2	5	Droit de l'eau	24	Narb : J.-M. Février, PR 02 / 3h Paris : J. Prieur / 3h
	2	2	Droit pénal spécial (urbanisme)	18	C. Gavalda-Moulenat, MCF 01 / 2h
	3	5	CM : Droit spécial de l'environnement TD : Droit spécial de l'environnement	24 9	F. Bouin, MCF HDR 02 / 3h (60%) R. Radiguet, 02 / CC (40%)
<b>UE3</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>Approfondissements socio-professionnels</b>	<b>56</b>	
	1	1	Langues	18	Anglais : R. Thomas-Bonnet Espagnol : N. Parra / CC
	1	1	Management et communication interne ou activités sportives	18	Narb :H. Lacombe – Paris : T Cheminant Narb : J. Cazaute et H. Alengry /

					CC
	X	X	Conférences socio-professionnelles et séminaire de méthodologie	20	
	7	8	Stage d'immersion en milieu professionnel (20 semaines minimum)		
<b>Sous-total S2</b>	<b>20</b>	<b>30</b>		<b>194</b>	

<b>total M1</b>	<b>41</b>	<b>60</b>		<b>398</b>	
-----------------	-----------	-----------	--	------------	--

Semestre /UE	Coef	EC TS	Contenu des enseignements	Volume horaire	Intervenants / MCC*
<b>3<sup>ème</sup> semestre M2 DEU</b>					
<b>UE1 Tronc commun</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>Socio-économie et marchés du foncier</b>	<b>54</b>	
	2	3	Economie et sociologie de l'habitat	18	Narb : V. Lignon, MCF 05/ /Oral Paris : V. Lignon, MCF 05/ 1h30
	2	4	Maitrise d'ouvrage public, marchés et délégation de service public	36	D. Deibner / 3h
<b>UE2 Tronc commun</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>Expertise et contentieux des constructions</b>	<b>42</b>	
	2	3	Expertise judiciaire, amiable et arbitrage ; éthique et responsabilité	18	S. Chatry, MCF HDR 01 / 2h
	3	4	Contentieux foncier	24	Narb. : M.L Montesinos-Brisset / 4h Paris : F. Bouin J. Prieur / 4h
<b>UE3 Parcours DUDD</b>	<b>7</b>	<b>16</b>	<b>Droit des espaces littoraux, montagnards et ruraux</b>	<b>78</b>	
	3	6	contentieux de l'urbanisme et de l'environnement	36	Narb : J.M Février, PR 02 et E.Vigo /3h Paris : R. Radiguet 02 / 3h
	2	4	Droit des espaces littoraux et montagnards	18	Narb : J.-M. Février, PR 02 & F. Galletti /2h



					Paris : J. Prieur /2h
	2	6	Droit rural et forestier	24	F. Bouin, MCF 02 HDR / Oral
<b>Sous-total S3 DUDD</b>	<b>16</b>	<b>30</b>		<b>174</b>	
<b>UE3 Parcours EBF</b>	<b>7</b>	<b>16</b>	<b>Analyse financière et technique du bien immobilier</b>	<b>90</b>	
	3	6	Analyse des cycles de vie du bien et mathématiques financières	36	J. Vignolles / CC
	2	4	Gestion patrimoniale	18	B. Tavares / 2h
	2	6	Techniques de construction et expertises techniques du bâtiment	36	Narb : F. Besombes / 2h Paris : C.Navlet / 2h
<b>Sous-total S3 EBF</b>	<b>16</b>	<b>30</b>		<b>186</b>	

Semestre /UE	Coef	EC TS	Contenu des enseignements	Volume horaire	Intervenants / MCC*
<b>4<sup>ème</sup> semestre M2 DEU</b>					
<b>UE1 tronc commun</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>Droit de l'urbanisme durable</b>	<b>60</b>	
	3	3	Actualité et Législation spéciale de l'urbanisme	24	J.-M. Février, PR 02 / 3h
	2	2	Droit international, méditerranéen et interne du développement durable	36	F. Bouin, MCF HDR 02 Narb. : J. Rios, MCF HDR 02, F. Galletti / Oral Paris : J. Prieur / Oral
<b>UE2 tronc commun</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>Management, communication et spécialisation socio-professionnels</b>	<b>38</b>	
	1	1	Langues appliquées ou Activités sportives	18	Anglais : R. Thomas-Bonnet Espagnol : N. Parra J. Cazaute et H. Alengry / CC
	X	X	Conférences professionnelles et séminaire de méthodologie	20	

	7	8	Projet professionnalisant partenaires – Université (24 semaines)		
<b>UE3 Parcours DUDD</b>	<b>6</b>	<b>16</b>	<b>Collectivités territoriales et urbanisme</b>	<b>72</b>	
	2	5	Intercommunalité et développement urbain	18	Narb : R. Radiguet MCF 02 /2h  Paris : J. Prieur / 2h
	2	5	Gestion financière des collectivités locales	18	Narb :G. Durand /3h  Paris : P. Marandi / 2h
	2	6	Opérations d'urbanisme durable	36	Narb : A. Fissot & R.Pineau / CC  Paris : R. Radiguet 02 & F. Bouin, MCF02 HDR / CC
<b>Sous-total S 4 DUDD</b>	<b>19</b>	<b>30</b>		<b>170</b>	

Semestre /UE	Coef	EC TS	Contenu des enseignements	Volume horaire	Intervenants
<b>UE3 Parcours EBF</b>	<b>8</b>	<b>16</b>	<b>Techniques et méthodologie de l'expertise foncière</b>	<b>90</b>	
	2	4	Analyse financière des opérations d'urbanisme durable	18	J Vignolles / 2h
	3	4	Méthodologie de l'acte d'expertise	18	B Tavares & P Rigal / 2h
	2	4	aspects techniques et évaluation environnementale de l'expertise	36	J Vignolles & JC Lapalu/ 3h
<i>Mutual M2 DI : DBPI</i>	1	4	baux commerciaux et immobilier d'entreprise	18	Narb : S Andjechairi /2h  Paris : P. Fadeuilhe, MCF HDR 01 Ipst-CNAM / 2h
<b>Sous-total S 4 EBF</b>	<b>21</b>	<b>30</b>		<b>188</b>	
<b>total DUDD</b>	<b>35</b>	<b>60</b>		<b>344</b>	
<b>total EBF</b>	<b>37</b>	<b>60</b>		<b>374</b>	

En application du règlement des études (article 7), les matières à contrôle continu (CC) ne font pas l'objet de session 2. Les épreuves de la session 2 sont obligatoirement organisées sous forme d'un écrit d'une heure, exception faite pour le rapport de stage pour le Master I et la soutenance du rapport et du mémoire pour le Master II.

### **II. 2. 2. Méthodes pédagogiques :**

L'enseignement est délivré sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés et de conférences. La constitution de dossiers thématiques et la mise en situation dans de nombreuses matières donnent à la formation une dimension active dans laquelle les étudiants s'investissent et réalisent eux-mêmes une expérience professionnelle et de la recherche

Au sein du Master **DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME**, les étudiants sont **mis en situation professionnelle**, par l'exposé ou l'élaboration encadrée d'études de cas, réalisées éventuellement dans un cadre interdisciplinaire (juridique et/ou technique). Les étudiants sont fortement incités à travailler en groupe pour la réalisation de ces travaux, en exploitant au maximum les moyens informatiques et la bibliothèque spécialisée mis à leur disposition. Pour certains enseignements techniques, des sorties sur le terrain ou des ateliers peuvent être organisés. Un stage obligatoire rémunéré est inscrit en M1 (20 semaines min) et M2 (24 semaines min), renforçant la professionnalisation des formations.

### **II. 2. 3. Utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication :**

Les étudiants bénéficient de l'équipement informatique du campus de Narbonne avec un ENT performant et un réseau WIFI généralisé depuis 2006. La bibliothèque universitaire de Perpignan dispose de tous les moyens documentaires en ligne permettant aux étudiants d'accéder à des sources techniques et juridiques indispensables à leur cursus. L'usage de la B.U "en ligne" est accessible à tous les étudiants en formation initiale (Narbonne) et en alternance (Paris).

Du point de vue pédagogique, les étudiants inscrits en Master bénéficieront en 1<sup>ère</sup> année d'un enseignement réalisé par des intervenants professionnels (responsable de la cellule informatique de la DDT de l'Aude à Narbonne) sur un logiciel professionnel de type MAP INFO (SIG et géomarketing) utilisé par les agences immobilières et les cabinets de conseil et sur la base d'un autre logiciel professionnel, de type AUTOCAD (CAO et dessin industriel) utilisé par les bureaux d'études et collectivités.

### **II. 2. 4. Pratique des langues vivantes :**

Une langue obligatoire : anglais ou espagnol (ou autre si les effectifs le justifient), choisie par les étudiants, est organisée en groupe de niveau (test en début de formation) sur l'ensemble de la mention

### **II. 2. 5. Aménagements pour la formation continue (VAP, adaptation des cursus et des méthodes d'enseignement)**

Possibilité de VAP via le service de la formation continue, dans une démarche généralisée d'accès à l'Université ; cursus pouvant être étalé sur plusieurs années compte-tenu de l'activité de l'étudiant inscrit en formation continue.

### **II. 2. 6. Adaptation à des publics variés :**

Le cursus du master est construit pour tenir compte d'un recrutement diversité et permettre l'intégration de profils différents (technique, juridique).

Des dossiers de VAE peuvent aussi être organisés avec l'appui du service de la formation continue pour permettre la validation totale ou partielle d'année des spécialités du Master.

## **II. 3. Conseil de perfectionnement du Master professionnel Droit de l'urbanisme et de l'immobilier**

Un Conseil de perfectionnement est proposé, présidé par le responsable du MASTER **DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME** et composé des enseignants-chercheurs et d'intervenants professionnels vacataires ou personnalités qualifiées. Ce conseil est chargé de procéder à l'évaluation interne des enseignements, de leur organisation, de l'adaptation du cursus et des conditions de stage et de projet. Il est réuni annuellement par le directeur du Master

- *Président* : Jean-Marc FEVRIER, Professeur de droit public UPVD

- *Collège des enseignants* :

Frédéric Bouin, Maître de Conférences HDR en droit public UPVD,

Sylvain Chatry, Maître de conférences en droit privé UPVD, responsable du Master professionnel Droit de l'immobilier

Aurore Fournier, Maître de conférences en droit privé UPVD, responsable de la licence professionnelle Droit de l'immobilier

- *Collège des intervenants professionnels ou personnalités qualifiées* :

Thierry Cheminant, directeur de la formation à la FNAIM, Directeur de l'ESI

Aurélié Fissot, responsable juridique d'un bureau d'études

Bertrand Malquier, agent immobilier, président de la Chambre départementale de la FNAIM (Aude),

élu local

Jérôme Vignolles, expert judiciaire, président de la CNEI

- Collège des étudiants, représentants élus des promotions de master I et master II.

### **III. RÈGLEMENT D'ÉTUDES DU MASTER PROFESSIONNEL DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME**

**Article 1 :** Le présent règlement a pour objet de fixer le régime des études, l'organisation des enseignements et des examens en vue de l'obtention des diplômes du Master professionnel "Droit de l'environnement et de l'urbanisme" délivrés par l'Université de Perpignan Via Domitia à Narbonne pour la durée de l'habilitation ministérielle 2015-2020.

**Article 2 : Admission en master professionnel.** L'admission en Master professionnel "Droit de l'environnement et de l'urbanisme" (MP DEU) est nécessairement prononcée sur dossier par le responsable du master professionnel sur critères pédagogiques.

L'admission en 1<sup>ère</sup> année de Master professionnel (i.e Master I) est conditionnée par la détention de 180 ECTS obtenus dans le cadre d'une licence de droit interne ; ainsi qu'après examen de leur dossier pour les titulaires de licences d'A.E.S, de droit comparé, d'économie, de sciences politiques, ou spécialisées dans le domaine foncier, de l'urbanisme, de l'environnement, de l'habitat et/ou de l'immobilier ...

A compter de la rentrée 2020 et en conformité avec la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat, seul un nombre limité d'étudiants titulaires d'un diplôme national de licence (générale ou professionnelle) sera autorisé à s'inscrire en master 1 et, en vertu du droit à la poursuite des études, la réussite aux examens de fin de première année de master autorise une inscription en seconde année de la même mention de master de l'UPVD.

En 2<sup>nd</sup>e année de Master professionnel (i.e Master II), sont admis sur examen de leur dossier, les candidats titulaires de 240 ECTS dans une formation à dominante juridique ou spécialisée dans le domaine de l'urbanisme, de l'environnement, de l'habitat et/ou de l'immobilier (sont notamment pris en considération les critères pédagogiques suivants : les mentions obtenues, la régularité des résultats, l'assiduité, le cursus antérieur, la réalisation de stage professionnel dans le parcours visé...).

L'accès au Master I ou II est également possible pour des étudiants titulaires d'un diplôme/titre à finalité professionnelle (Ecole d'ingénieur, école d'architecture, école de commerce...), sous réserve de vérification des acquis fondamentaux (dossier et/ou entretien), lorsque leurs cursus comportent des enseignements juridiques spécifiques. Pour les deux années du master, les candidats demandant la validation des acquis professionnels ou la validation des acquis d'expérience, doivent déposer une demande d'admission via le service de la formation continue de l'Université de Perpignan Via Domitia.

**Article 3 : Organisation des enseignements.** Chaque enseignant organise pédagogiquement le déroulement de son cours, en accord avec le responsable du Master professionnel. Il accepte ou non la prise de note par ordinateur ou tablette durant son cours. L'usage, même silencieux, de téléphone ou ordiphone durant les cours est interdit.

La présence est obligatoire aux travaux dirigés et aux enseignements faisant l'objet d'un contrôle continu des connaissances. Elle est contrôlée au moyen de listes d'émargement préparées par le secrétariat, sous le contrôle de l'enseignant. La liste des travaux dirigés et des matières soumises à contrôle continu où la présence est obligatoire est portée à la connaissance des étudiants avant le début des cours.

Un étudiant peut être dispensé d'assiduité sur décision motivée du responsable pédagogique du diplôme, au vu des justificatifs présentés à l'appui de sa demande écrite par l'étudiant (cf article 10). Tout changement de groupe de travaux dirigés ou d'enseignement soumis à contrôle continu des connaissances ne peut être autorisé que dans les mêmes conditions. Les groupes sont arrêtés par le secrétariat. Les demandes de dispense d'assiduité ou de changements de groupe doivent être formées dans les meilleurs délais et ne peuvent permettre la régularisation d'une ou plusieurs absences injustifiées ou d'un changement de fait de groupe de travaux dirigés ou d'enseignement.

L'étudiant régulièrement dispensé d'assiduité est soumis à une évaluation sous forme d'examen terminal dans les conditions fixées par la décision du responsable pédagogique du diplôme qui autorise la dispense d'assiduité.

**Article 4 : Contrôle des connaissances.** Les contrôles de connaissances donnent lieu chaque année à deux sessions d'examens. La session 1 est organisée à la fin de chaque semestre pour les enseignements dispensés durant le semestre. La session de rattrapage (session 2) se déroule après la fin des stages selon un calendrier adopté par les Conseils de l'UPVD et communiqué aux étudiants la semaine de la rentrée.

Les examens sont réalisés au moyen d'épreuves terminales écrites ou orales. Les matières évaluées en contrôle continu le sont selon les modalités fixées par l'enseignant responsable de la matière, après avis conforme du responsable du Master professionnel. La liste de ces matières est communiquée aux étudiants dans les conditions prévues à l'article 3. Un examen commun à plusieurs matières peut être organisé, sous réserve des exigences de notations fixées par les modalités du contrôle des connaissances. Les étudiants en dispense d'assiduité bénéficient d'un régime spécial (article 10).

La note du rapport de Master I est attribuée après la fin des stages et avant la session 2. La note du mémoire et du rapport de stage de Master II est attribuée après une soutenance devant un jury composé d'au moins deux intervenants de la licence professionnelle « droit de l'immobilier » ou des masters professionnels "droit de l'environnement et de l'urbanisme" et "droit de l'immobilier" (enseignants-chercheurs ou/et professionnels vacataires) choisis par le responsable du master.

Les contrôles de connaissances donnent lieu chaque année à deux sessions d'examens. La session 1 est organisée à la fin de chaque semestre pour les enseignements dispensés durant le semestre. La session de rattrapage (session 2) se déroule après la fin des stages, selon un calendrier adopté par les Conseils de l'UPVD et communiqué aux étudiants la semaine de la rentrée.

#### **Article 5 : Organisation des examens et fraude :**

Tout acte ou tout comportement qui donne ou qui vise à donner à un étudiant un avantage indu lors d'une épreuve constitue une fraude.

Entrent notamment dans cette catégorie l'usage de documents ou de matériels non autorisés quelle qu'en soit la forme ; le plagiat et la communication avec toute personne, quel qu'en soit le moyen (brouillon, téléphone...).

La possibilité d'utiliser du matériel tel que traducteur, machine à calculer, etc ... doit être précisée sur le sujet d'examen. A défaut, la règle correspond donc à une interdiction de tout matériel autre que celui d'écriture. De manière expresse, tous les matériels susceptibles d'être connectés tels que les téléphones, ordiphones, montres... sont strictement interdits. La détention sur soi d'un téléphone portable ou de tout autre moyen de communication audiovisuelle pendant l'épreuve est interdite.

Seuls les codes édités (sans annotations manuscrites) peuvent être autorisés sur le sujet d'examen. Les photocopies - totales ou partielles – de code ou issues de *Légifrance*, sont exclues si réalisées par les candidats. Les codes ne devront alors comporter aucune annotation personnelle. Les surveillants pourront vérifier l'état de chaque document ou matériel autorisés. Tout refus sera assimilé à une présomption de fraude, le matériel étant alors retiré et mention sera portée sur le procès-verbal.

#### **Article 6 : Absence de l'étudiant à l'occasion du contrôle des connaissances.**

Tout justificatif d'absence doit être présenté au plus tard dans les trois jours qui suivent la fin de l'absence effective et, en tous cas de figure, avant la délibération du jury si elle intervient dans ce délai.

En cas d'absence injustifiée à deux séances ou plus par semestre et par matière de travaux dirigés ou d'enseignement soumis à contrôle continu, l'étudiant est considéré comme absent injustifié pour les travaux dirigés ou l'enseignement soumis à contrôle continu. L'étudiant considéré comme absent injustifié aux travaux dirigés ne peut se présenter à l'épreuve de contrôle terminal organisée en première session pour la matière auxquels sont rattachés les travaux dirigés. **L'absence injustifiée (ABI) à une matière de travaux dirigés ou faisant l'objet d'un contrôle continu est bloquante pour l'obtention de l'examen, sans qu'il soit possible de bénéficier d'une session de rattrapage**

~~L'absence injustifiée (ABI) aux travaux dirigés équivaut à zéro pour l'évaluation de ces travaux dirigés ainsi que pour la matière auxquels sont rattachés les travaux dirigés, nonobstant le cas échéant l'existence de notes attribuées dans le cadre des travaux dirigés où l'étudiant aurait été présent, et est considérée comme bloquante pour ce qui concerne le résultat de l'examen.~~

~~L'absence injustifiée (ABI) à un enseignement soumis à contrôle continu équivaut à zéro pour l'évaluation de cette matière, nonobstant le cas échéant l'existence de notes attribuées dans le cadre du contrôle continu, et est considérée comme bloquante pour ce qui concerne le résultat de l'examen.~~

L'absence injustifiée (ABI) à une épreuve de contrôle terminal équivaut également à zéro pour la session considérée et est considérée comme bloquante pour ce qui concerne le résultat de l'examen. ~~La validation de l'année n'est donc pas possible en cas d'absence injustifiée.~~

L'absence justifiée équivaut à zéro pour la session à laquelle s'applique cette absence.

L'étudiant absent lors de la première session, que cette absence soit justifiée ou injustifiée, aura la possibilité de présenter l'épreuve concernée lors de la seconde session, uniquement pour les matières soumises à examen terminal (donc à l'exclusion des travaux dirigés ou des matières soumises à contrôle continu).

L'étudiant qui n'a pas réellement réalisé son stage (absence injustifiée dans l'organisme d'accueil) ou qui a réalisé sans l'autorisation préalable et exceptionnelle du responsable du master un stage d'une durée inférieure à celle prévue par le règlement des études (article 8), ne peut valider son U.E, bloquant ainsi l'obtention de son année. Toute remise hors délai ou hors format du rapport de stage sera refusée et entrainera une note de 0 à cette unité d'enseignement, sauf cas de force majeure appréciée par le responsable de la formation. Dans ce dernier cas, la production écrite de l'étudiant (rapport de stage) ne fera pas l'objet d'une soutenance et d'une évaluation.

**Article 7 : Session de rattrapage (session 2).** De façon générale, sous réserve des dispositions de l'article 6 relatives aux absences injustifiées prévues par l'article précédent en ce qui concerne les travaux dirigés et les matières soumises à contrôle continu, tout étudiant ajourné lors de la session 1 peut repasser toutes les épreuves terminales écrites et orales auxquelles il n'a pas obtenu la moyenne et qui ne sont pas acquises par compensation. Les épreuves de la session 2 sont obligatoirement organisées sous forme d'un écrit d'une heure, exception faite pour le rapport de stage de M1 et la soutenance du mémoire professionnel de Master II. En cas de remise du rapport et/ou du mémoire professionnel hors délai ou hors format, aucune session de rattrapage n'est possible pour cette unité d'enseignement.



Les épreuves de contrôle continu assurées à la session 1 sont définitivement validées et ne peuvent pas être présentées lors de la session 2. La note obtenue est alors reportée. L'étudiant dispensé d'assiduité et absent justifié à une épreuve de contrôle continu lors de la 1<sup>ère</sup> session, peut se présenter pour cette matière, à une épreuve lors de la session de rattrapage.

Le candidat ajourné à l'issue des épreuves de la première session conserve les notes aux épreuves de contrôle terminal égales ou supérieures à 10/20, ou acquises par compensation ; ainsi que celles obtenues en contrôle continu. Par ailleurs, nul ne peut se présenter aux épreuves de la seconde session pour améliorer une note supérieure à la moyenne obtenue à la première session ou acquises par compensation. Les notes obtenues lors de la session de rattrapage remplacent celles obtenues lors de la première session, même si elles sont inférieures.

Le rapport de stage de master I peut faire l'objet d'une nouvelle correction lors de la seconde session, sur demande de l'étudiant en cas de matière non validée.

Le mémoire professionnel et le rapport de stage de master II peut faire l'objet d'une nouvelle soutenance lors de la seconde session, sur demande de l'étudiant en cas de matière non validée.

Quel que soit le motif de l'absence à une épreuve d'examen, aucune session de remplacement autre que la session de rattrapage ne peut être offerte à l'étudiant.

#### **Article 8 : Stage en situation professionnelle.**

Les étudiants du master professionnel effectuent obligatoirement un stage en milieu professionnel de 20 semaines minimum (1<sup>ère</sup> année) et de 24 semaines (2<sup>nde</sup> année). Ce stage peut être réalisé dans une ou plusieurs structures. Dans tous les cas, le départ en stage est subordonné à la signature préalable d'une convention de stage par l'entreprise et l'étudiant, déposée au secrétariat du Master. Le responsable du Master doit valider le thème du stage accompli. En cas de refus, il en informe immédiatement l'étudiant, lequel doit alors rechercher un autre stage.

Le stage doit avoir pour objet une action relative au secteur d'activité de l'urbanisme, de l'environnement, de l'habitat, de l'immobilier et/ou de l'expertise..., mobilisant les connaissances acquises en cours.

A titre dérogatoire, l'étudiant salarié peut, après accord du responsable de Master et au vu de sa situation personnelle ou professionnelle, obtenir l'autorisation de valider l'accomplissement de son contrat de travail comme stage en situation professionnelle. Uniquement dans ce cas, ou s'il est accompli hors de France, le stage peut, après accord du responsable du Master, justifier l'admission au régime spécial (dispense d'assiduité aux

enseignements) et être réalisé en cours d'année universitaire. La validation d'un contrat de travail comme stage implique la rédaction d'un rapport (master I) et la soutenance du mémoire et du rapport de stage (master II) aux conditions normales.

Le stage doit avoir pour objet une action relative au secteur d'activité de l'urbanisme, de l'environnement, de l'habitat, de l'immobilier et/ou de l'expertise..., mobilisant les connaissances acquises en cours.

L'étudiant réalise en master I un rapport de stage présentant son action professionnelle personnelle.

L'étudiant réalise en master II un mémoire professionnel présentant son action professionnelle personnelle sous la forme d'un rapport de stage ainsi que le développement d'un aspect juridique approfondi sous forme d'un mémoire de recherches. Le mémoire et le rapport de stage font l'objet d'une soutenance devant un jury, dans les conditions fixées à l'article 4. Le maître de stage a la possibilité d'assister à la soutenance sans participer néanmoins à la délibération ; l'étudiant ayant la charge de l'informer de la date. Lorsque le stage est accompli à l'étranger ou outre-mer, une soutenance par visio-conférence peut être organisée, sous réserve de l'accord du responsable du master.

La méthodologie de rédaction du rapport et du mémoire fait l'objet d'un séminaire et de la remise d'un document expliquant notamment les sanctions en cas de plagiat.

En cas de redoublement et y compris si l'U.E correspondant au stage a été validée, l'étudiant s'engage expressément à accomplir à nouveau un stage, dans les conditions de droit commun. Si l'U.E a été validée, ce stage obligatoire ne pourra pas faire l'objet d'une nouvelle évaluation, la note étant automatiquement reportée.

**Article 9 : Remise du rapport de stage et du mémoire au secrétariat de Narbonne.**

Le rapport de stage et le mémoire doivent être remis en deux exemplaires papier et une version sur support électronique de type clef USB (fichier joint ou attaché exclu). Un document méthodologique détaillant le format obligatoire du rapport et, en master II, du mémoire et du rapport de stage, est remis à tous les étudiants lors d'un séminaire. La date et l'heure limites de remise sont déterminées par le responsable pédagogique dans le cadre du calendrier des examens. Tout rapport rendu hors format ou hors délai fait l'objet des dispositions applicables en cas d'absence aux examens (article 6).

**Article 10 : Admission au régime spécial.**

Un régime spécial d'études est établi, notamment à l'intention des étudiants engagés professionnellement ou ayant charge de famille, des étudiants handicapés, détenus ou sportifs de haut niveau. Le bénéfice de l'admission au régime spécial doit être sollicité dans

le mois qui suit le début des cours, sauf circonstance exceptionnelle survenue postérieurement à cette date. Il est accordé par le responsable du Master professionnel au vu des justificatifs écrits présentés par l'étudiant. La demande doit en être formée dans les 15 jours suivant le début du semestre ou du fait générateur du motif légitime justifiant la demande de dispense d'assiduité.

Les étudiants admis au régime spécial d'études sont dispensés d'assiduité, donc de l'obligation de présence aux cours, travaux dirigés et activités diverses (séminaires, conférences, visites de chantiers, colloque...). Ils doivent néanmoins réaliser un stage professionnel (éventuellement avec aménagement : article 8) et se présenter normalement aux épreuves prévues pendant les sessions d'examen. Lorsque la dispense d'assiduité concerne une matière en contrôle continu, l'étudiant sera évalué soit dans le cadre d'une épreuve spécifique écrite ou orale en contrôle terminal (sessions 1 et 2), soit par l'intermédiaire de travaux personnels réalisés à la demande de l'enseignant responsable de la matière, après avis conforme du responsable de la licence professionnelle.

La dispense d'assiduité, totale ou partielle en fonction de la situation particulière de l'étudiant, est irrévocable pour la durée de l'année universitaire ou du semestre au titre duquel elle a été sollicitée.

#### **Article 11 : Cas particulier des étudiants en alternance.**

Les étudiants inscrits à l'Université de Perpignan Via Domitia au titre du Master professionnel "Droit de l'immobilier", dans le cadre du partenariat conclu par convention entre l'UPVD et l'Ecole supérieure de l'immobilier (ESI) de la FNAIM, doivent respecter le présent règlement des études du master professionnel "Droit de l'immobilier" sous réserve des dispositions particulières suivantes :

1. l'étudiant satisfait l'exigence de professionnalisation de la formation par l'alternance. A ce titre, il conclut un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage dont l'accomplissement le dispense de la réalisation d'un stage (article 8), à condition que la durée du contrat soit au moins égale à celle requise pour le stage ;
2. en raison des exigences spécifiques à l'alternance, l'assiduité à tous les cours est obligatoire, y compris en cas de validation des matières ou des U.E en situation de redoublement, et y compris en cas de validation des matières par équivalence ;
3. les dispositions relatives au régime spécial ne sont pas applicables en raison de l'organisation alternée des enseignements, dont le calendrier, validé par le responsable du Master, est communiqué par l'ESI aux étudiants en début de semestre, sous réserve de révision pédagogique en cours de formation ;
4. les sessions d'examens (1 et 2), la remise des rapports et mémoires auprès du secrétariat de l'ESI, la soutenance des mémoires sont obligatoirement réalisées à Paris et font l'objet d'un calendrier spécifique voté par les Conseils de l'UPVD ;
5. l'étudiant doit respecter également le règlement intérieur d'accès aux locaux et de fonctionnement de l'administration de l'ESI, remis lors de la rentrée universitaire.

**Article 12 : Application du règlement des études de l'Université de Perpignan Via Domitia.** En cas de lacune ou de difficulté d'interprétation du présent règlement des études, la Charte des examens de l'Université de Perpignan Via Domitia a vocation à s'appliquer.

#### **IV. Equipe pédagogique des départements Droit de l'environnement et de l'urbanisme & Droit de l'immobilier**

*(liste sous réserve de la disponibilité des intervenants, exerçant à Narbonne et/ou à Paris)*

##### **IV. 1. Enseignants – chercheurs de l'Université de Perpignan Via Domitia**

<b>Nom et qualité des enseignants</b>	<b>Section CNU</b>	<b>Spécialités de recherche</b>
Sarah ANDJECHAIRI-TRIBILLAC MCF	01	Droit des affaires, baux commerciaux
Gérard ANOU PR	01	Droit international
Yvan AUGUET PR, Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences économiques (UFR des SJE)	01	Droit des affaires, droit de la concurrence, droit de la consommation
Frédéric BOUIN MCF HDR	02	Droit l'urbanisme, droit de l'environnement, droit administratif des biens, droit du tourisme
Sylvain CHATRY MCF HDR	01	Droit des biens, droit de la copropriété, propriété intellectuelle
Audrey DUMAS MCF	05	Economie de l'habitat
Guy DURAND MCF	02	Droit des collectivités locales
Jean-Marc FEVRIER PR	02	Droit administratif, droit de l'environnement
Aurore FOURNIER MCF	01	Droit de l'immobilier, droit des contrats
Christine GAVALDA-MOULENAT MCF	01	Droit pénal
Maxime HURE MCF	04	Aménagement du territoire, mobilités urbaines
Vincent LIGNON MCF	05	Economie de l'habitat
Rémi RADIGUET MCF	02	Droit de l'environnement
Alexandre RIERA MCF	01	Concurrence

Jacobo RIOS MCF HDR	02	Droit international public
Sébastien ROBINNE MCF HDR	01	Droit privé
Aldo RIZZI MCF associé	01	Problématique du logement
Nathalie THOME MCF	02	Droit international de l'environnement, droit administratif

## **IV. 2 Enseignants – chercheurs (autres établissements)**

<b>Nom et qualité des enseignants</b>	<b>Section CNU</b>	<b>Spécialités</b>
Pierre FADEUILHE MCF HDR Ipst-CNAM U. de Toulouse	01	Droit du travail et des RH, droit des sociétés immobilières, droit de la responsabilité
Florence GALLETI CR IRD	02	Droit du littoral

## **IV. 3 Intervenants professionnels (Narbonne et/ou Paris)**

<b>Nom et qualité</b>	<b>Qualité</b>
Henry ALENGRY	Professeur sports Ed. Nat.
Jordane ALQUIER	Assistante formalités chambre des métiers Aude
Fabien BESOMBES	Architecte, expert
Cyrille CALVET	Directeur de l'urbanisme de la mairie de Pia
Stephane CARNERO	Responsable SIG-Géomaticien
Estelle CAVAYE	Avocate au barreau de Paris
Jean CAZAUTE	Prof sports EN
Thierry CHEMINANT	Directeur formation FNAIM
Thomas COIGNARD	Doctorant, OPH Pyrénées-Orientales
Jérémy CURTO	Informaticien webmaster
Marc CUSY	Economiste de la construction
David DEIBNER	responsable service affaires juridiques mairie
Aurélien FISSOT	Responsable service juridique BE urbanisme
Ali GUENFICI	Inspecteur des finances publiques
Mathieu GUIGNON	Informaticien pôle immobilier SNCF
Alexandre HAINAUT	Consultant en marketing
Hélène LACOMBE	DGS, Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude
Jean-Christophe LAPALU	Expert
Daniel LAUTIE	Géomètre-expert DPLG
Bertrand MALQUIER	Agent immobilier, président chambre départementale FNAIM 11, élu local
Patrick MARANDI	Docteur en droit
Agnès MEDIONI	Syndic. Expert judiciaire
Patrice MILLET	Administrateur territorial
Marie-Laure MONTESINOS-BRISSET	Avocate
Christian NAVLET	Expert
Caroline OLIVAS-GUISSET	Avocate au barreau de Narbonne

Nathalie PARRA	Enseignante certifiée espagnol
Nathalie PAUWELS	Avocate, barreau de Paris
Alain PEREA	Directeur PNR Narbonnais
Germain PERISSEL	DAF groupe immobilier Paris
Rémy PINEAU	Chef service urbanisme mairie de Gruissan
Julien PRIEUR	Gérant d'entreprise, docteur en droit
Pierre PRUNET	Technicien DDTM Aude
Pierre RIGAL	Expert immobilier
Marion RODRIGUEZ	Avocate
Didier SAYSSET	Prof BTS Ed. Nat.
Emmanuelle SEVETTE	Notaire
Laure SINGLA	Gérante BE, docteure en droit UPVD
Benjamin TAVARES	Expert immobilier
Périne TEISSONNIERE	Avocate au barreau de Nîmes, docteur en droit
Rachel THOMAS-BONNET	Traductrice
Didier TIXADOR	Responsable pôle transactions
Niel TURNBULL	Ingénieur écologue
Jérôme VIGNOLLES	Expert judiciaire, président de la CNEI
Emeric VIGO	Avocat au barreau de Perpignan

#### **IV. 4 Personnel administratif de soutien (Narbonne et/ou Paris)**

Bénédicte BESSON	Secrétariat Narbonne UPVD
Jonathan CORTADELLAS	Chargé de mission SFC UPVD
Francoise CRAMPONT	Directrice adjointe Ecole Supérieure de l'Immobilier
Sophie DEBRESIE	Assistante formation ESI
Justine FALCOU	Secrétariat Narbonne UPVD
Choukri MOUNSIF	Responsable administratif - antenne de Narbonne UPVD

#### **IV. 5. Aspects formation professionnelle et compétences transverses.**

L'équipe pédagogique du MASTER DROIT DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT est constituée, à côté des enseignants-chercheurs titulaires, d'un réseau d'administrations, d'entreprises et de correspondants propres à répondre aux demandes des étudiants.

Le **SIP** de l'Université de Perpignan Via Domitia rassemble également les propositions d'insertion et de stages pour l'ensemble des secteurs professionnels. Elle intervient auprès des étudiants sur la stratégie de recherche de stages et sur le contenu du curriculum vitae et de la lettre de motivation.

L'ancien Master DROIT DE L'URBANISME ET DE L'IMMOBILIER a encouragé la création d'une **association d'étudiants "Urbanimmo"** qui anime un réseau d'anciens étudiants, la publication (en cours) d'un annuaire et favorise les relations avec le monde professionnel (participation à certains salons régionaux). Lors des colloques et autres remises de diplômes, les anciens étudiants, les maîtres de stage, les professionnels intervenants dans les formations sont systématiquement invités.

Le choix a également été fait d'orienter les demandeurs de formations professionnelles qui ne peuvent s'insérer dans le master, vers des diplômes d'université créés de manière ad hoc avec les

partenaires professionnels des Départements "Droit de l'environnement et de l'urbanisme" et "Droit de l'immobilier".

#### **IV. 6. Aspects formation continue et par alternance.**

En règle générale, pour le master DROIT DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT, les aménagements de la formation se font par décision de l'équipe pédagogique sur demande des candidats en alternance ou en FC (aménagement organisé avec le service de la formation continue de l'université de Perpignan Via Domitia)

Compte-tenu de la spécificité des débouchés professionnels et du niveau de demandes des entreprises, le **partenariat conclu entre l'Université de Perpignan Via Domitia et la FNAIM** a conduit à la mise en place par cette dernière d'une entité dédiée à la formation professionnelle de ses 12500 membres : **l'Ecole supérieure de l'immobilier - ESI**

Située à Paris-La Défense (Courbevoie), cette structure accueille le dédoublement du master DROIT DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT, uniquement pour des étudiants sous contrat de professionnalisation et depuis septembre 2009, en apprentissage. Le contenu des enseignements respecte totalement la maquette habilitée et plus de 80 % des enseignements sont délivrés par les mêmes enseignants (titulaires ou vacataires) intervenants à Narbonne et à Paris. Les autres intervenants (essentiellement sur des matières non juridiques) sont proposés par la commission FC de la FNAIM, acceptés par le directeur du Master et recrutés par l'Université de Perpignan Via Domitia.

Les enseignements sont organisés sur une alternance : 2 jours de cours sous forme de séminaire intensif et 3 jours en entreprise, par semaine, entre septembre et juin.

La spécificité des formes d'enseignement, la distance géographique entre Narbonne et Paris excluent toute concurrence entre les deux sites d'enseignements et au contraire, renforcent l'attractivité de cette spécialité.



## **ANNEXE : FICHE RNCP DU DIPLÔME (proposée, en attente de validation)**

Master ; domaine : DEG ; mention : droit de l'environnement et de l'urbanisme

### **(cadre 2) Autorité responsable de la certification Qualité du(es) signataire(s) de la certification (cadre 3)**

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Université de Perpignan Via Domitia

Recteur chancelier des universités

Président de l'Université de Perpignan

**Niveau et/ou domaine d'activité (cadre 4) :** Niveau : I

Code NSF : 128 d (128dm 310dm 341dm 342dm)

### **Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétences acquis (cadre 5)**

*Activités Visées :* Cadre de l'administration publique ou privée, activités libérales du droit, magistrature, consultant expert juridique et administratif, conducteur de programmes, juriste d'entreprise, d'association d'organisme public ou parapublic, encadrement de niveau A et A' de la fonction publique nationale locale internationale, expertise judiciaire

*Compétences acquises* Recherches et analyses institutionnelles et juridiques, contentieux de l'urbanisme et de l'environnement, conseil et expertise juridique et judiciaire, conduite de programmes, montages et direction de projets d'aménagement, évaluation juridique de programmes immobiliers ou de développement urbain

### **Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat (cadre 6)**

*Lieu où le titulaire qui a obtenu ce diplôme exerce son métier :* France, Europe, International

*Liste des métiers :*

- Secteur public et parapublic : concours administratif : attaché territorial option urbanisme (créé en 2004), service d'urbanisme, d'environnement et d'aménagement urbain des collectivités locales et des services déconcentrés (DDE, DIREN, DRE, DDAF, DRAF, CAUE...), personnels de SEM, juriste en agence de l'eau, responsable d'établissement foncier (SAFER, EPFL...);

- Secteur privé : agents immobiliers avec carte professionnelle, avocat, chargé d'étude ou de mission au sein des bureaux d'étude, juriste au sein de cabinet de géomètre-expert, d'architecture, responsable juridique auprès d'urbanistes, d'aménageurs-lotisseurs, syndicats de copropriété, administrateurs de biens, promoteur, expert en assurances, prospecteur foncier, personnel d'office HLM, gestionnaire immobilier ou locatif, responsable contentieux au sein d'organisme de crédit immobilier, salarié juriste au sein d'études notariales, expert judiciaire, évaluateur de biens immobiliers...

Codes des fiches ROME les plus proches (5 au maximum) : K2302, C1503, K1903, C1502, K1902

### Réglementation d'activités

#### Modalités d'accès à cette certification (cadre 7)

##### Descriptif des composantes de la certification :

12 unités d'enseignements réparties sur 4 semestres			ECTS
S1	UE1	Droit général de l'urbanisme, de l'environnement et des risques	12
	UE2	territoires, habitat et biens immobiliers	6
	UE3	Droit de la promotion immobilière	12
S2	UE4	Copropriété et financement des constructions	8
	UE5	Droit spécial de l'environnement et de l'urbanisme	12
	UE6	approfondissements socio-professionnels	10
S3	UE1	( <i>tronc commun</i> ) Socio-Economie et marchés du foncier	7
	UE2	( <i>tronc commun</i> ) expertises et contentieux des constructions	7
	UE3	<i>parcours droit de l'urbanisme et du développement durable (DUDD) : droit des espaces littoraux, montagnards et ruraux</i>	16
	UE3 bis	<i>parcours expertise des biens fonciers (EBF) : analyse financière et technique du bien immobilier</i>	16
S4	UE4	( <i>tronc commun</i> ) Droit de l'urbanisme durable	5
	UE5	( <i>tronc commun</i> ) communication et spécialisation socioprofessionnels	9
	UE6	<i>parcours DUDD</i> collectivités territoriales et urbanisme	16
	UE6 bis	<i>parcours EBF</i> techniques et méthodologie de l'expertise foncière	16

Les composantes sont acquises pour une durée illimitée.

Conditions d'inscription à la certification	Oui	Non
<i>Indiquer la composition des jurys</i>		
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
<i>Personnes ayant contribué aux enseignements (loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur).</i>		
<i>dans le MP et</i>	<i>2 EC UPVD et</i>	<i>1 EC extérieur intervenants</i>
<i>1 professionnel vacataire UPVD</i>		
En contrat d'apprentissage	X	
<i>idem</i>		
Après un parcours de formation continue	X	
<i>Idem</i>		
En contrat de professionnalisation	X	
<i>idem</i>		
Par candidature libre	X	
Possible par VES, VAP <i>Date de mise en place : 2004</i>		
Par expérience	X	
<i>Enseignants-chercheurs et professionnels, suivant jury VAE UPVD</i>		

#### **Liens avec d'autres certifications (cadre 8)**

#### **Accords européens ou internationaux (cadre 9)**

**Base légale (cadre 10)**      Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :  
 Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master publié au JORF n°99 du 27 avril 2002.

Références autres :

#### **Pour plus d'information (cadre 11)**

Statistiques : Direction des Etudes et de la Vie Etudiante

Service du pilotage de l'offre et des enquêtes

[www.univ-perp.fr](http://www.univ-perp.fr)

Autres sources d'informations :

Lieu(x) de certification : Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy – 66860 PERPIGNAN Cedex

Lieu(x) de préparation à la certification déclaré(s) par l'organisme certificateur :

Historique :

**Liste des liens sources (cadre 12)**

Site Internet de l'autorité délivrant la certification : [www.univ-perp.fr](http://www.univ-perp.fr)